



# FEDERATION FRANÇAISE DE BALL TRAP ET DE TIR A BALLE



14, rue Avaulée - 92240 MALAKOFF - Tel 01.41.41.05.05 - Fax 01.41.41.02.00

Email : [secretariat@ffbt.asso.fr](mailto:secretariat@ffbt.asso.fr) – internet : [www.ffbt.asso.fr](http://www.ffbt.asso.fr)

## LICENCES 2025

La saisie des demandes de licences 2025 sera possible sur Weblice et via les comptes tireurs à partir du **10 décembre 2024**. Les licences seront validées par la Fédération à compter du 02 janvier 2025.

Vos bordereaux pourront être transmis à la FFBT tous les 3 jours sous réserve que la demande de licence du Président du club figure dans le 1<sup>er</sup> bordereau transmis.

Comme chaque année, nous vous invitons à **mettre à jour les informations de votre « fiche club »** et tout particulièrement les coordonnées de contact, les installations dont vous disposez et les coordonnées GPS de votre stand. Ces informations sont primordiales pour informer les personnes recherchant un club via le site fédéral.

### SAISIE DES LICENCES 2025

**Le certificat médical de non-contre-indication à la pratique du ball-trap** (voir modèle sur la page d'accueil du site de la fédération) **fourni par le tireur pour une 1<sup>ère</sup> demande de licence ou dans le cas d'un renouvellement doit être datée de moins d'un an à la date de la demande**. Si le tireur participe à des compétitions, il devra s'assurer que son certificat est toujours valide (donc de moins d'un an) avant de s'inscrire à une compétition. La mise à jour par un nouveau certificat médical se fait par téléchargement via son compte tireur ou l'appli FFBT.

### Procédure de demande dématérialisée de renouvellement de licence : *idem* à 2024

- Le tireur se connecte à son compte via le site fédéral ou sur l'appli téléphone FFBT, charge son certificat médical et les documents demandés, vérifie ses données, choisit ses options (revue et assurances complémentaires) et transmet sa demande au club. Il s'acquitte auprès du club du règlement de sa licence, des options ainsi que de sa cotisation.

Attention, seuls les licenciés majeurs en 2024, et sans mutation peuvent déposer leur demande de renouvellement par internet.

### Procédure de renouvellement de licence avec changement de club ou pour licencié mineur : *idem* à 2024

- Le tireur peut charger via son compte ou l'appli son certificat médical et les documents complémentaires si besoin. Il devra ensuite se rendre à son nouveau club pour finaliser sa demande, muni de sa licence 2024.
- Le tireur doit présenter sa pièce d'identité, sa licence 2024 et son certificat médical pour faire la demande directement auprès de son nouveau club.
- Pour les mineurs, l'autorisation parentale est à fournir au club à chaque renouvellement ; voir modèle sur le site FFBT onglet club/documents utiles

### Pour une demande de 1<sup>ère</sup> licence ou licence antérieure à 2024,

Le tireur devra se présenter au club avec un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du ball trap de moins d'un an, sa pièce d'identité et un justificatif de domicile de moins de 6 mois. Le club devra renseigner une adresse mail qui sera utilisée pour envoyer la licence dématérialisée.

### Rappels pour toutes les demandes de licences 2025

- Attention, une même adresse mail ne peut pas être associée à plus de 5 tireurs.
- Si le tireur souhaite voir apparaître une photo sur sa licence, il doit la charger sur son compte. Elle devra ensuite être validée par le club qui est à même d'en vérifier l'authenticité.
- Dans le cadre de la vérification du FINIADA, la saisie du **nom de jeune fille** (nom d'état civil) tel qu'il est inscrit sur la carte d'identité, passeport ou titre de séjour est obligatoire pour toutes les féminines.
- Suite à la mise en place du **contrôle de l'honorabilité** pour « les encadrants bénévoles et les membres des équipes dirigeantes des associations sportives » demandée par le Ministère des Sports, chaque personne ayant un mandat de Président, Trésorier ou Secrétaire, de formateur ou d'arbitre devra charger sur son

compte tireur une pièce d'identité et vérifier lors du renouvellement de sa licence, que les champs « lieu de naissance et ville de naissance sont renseignés :

- Lieu de naissance (France ou Étranger)
  - Si né en France : saisir le nom de la commune de naissance soit le code postal et sélectionner la commune. Si né à l'étranger : sélectionner le pays puis saisir manuellement le nom de la commune de naissance.
- RGPD (règlement général pour la protection des données) : il apparaîtra, lors de la saisie sur la page « Licences », 3 mentions relatives au RGPD dont 2 doivent obligatoirement être cochées pour poursuivre :
    - J'accepte que mes données personnelles soient utilisées par la FFBT à des fins d'archivages, de contact, de contrôle et à des fins statistiques.
    - J'accepte sans réserve la politique de confidentialité de la FFBT disponible sur son site internet."
  - Concernant l'abonnement à « Ball-Trap Magazine », l'option revue « métropole » ou « outre-mer/étranger » doit être validée au moment de la prise de licence par le club pour être prise en compte. Un changement n'est plus possible une fois que le bordereau aura été traité par la FFBT. L'adresse d'envoi du magazine sera celle présente sur la fiche du licencié.
  - Nous vous rappelons que les Présidents de clubs doivent signaler à la FFBT (s'ils en ont connaissance) les tireurs présentant un handicap et les informer de la procédure à suivre pour obtenir une licence handisport. En l'absence de cette information, les garanties d'assurance de la licence seraient suspendues.
  - Pour les tireurs de nationalité étrangère, si l'intéressé est déjà détenteur d'une licence dans son pays d'origine, le club devra cocher la case « licence étrangère » lors du renouvellement ou de la création pour que la Fédération puisse appliquer les modalités de classement prévues au cahier des charges.
  - De même pour les licenciés de la Fédération Française de tir compétiteurs plateaux, il conviendra de cocher la case prévue.

#### **FINIADA**

L'ensemble des licences est vérifié chaque jour par consultation automatique du fichier FINIADA ; en cas de confirmation positive par le Service Central des Armes, les Présidents de Régions et de clubs ainsi que l'intéressé sont informés par courriel. La licence de l'intéressé sera invalidée.

Les personnes inscrites au fichier se verront refuser ou retirer leur licence FFBT. Elles ne pourront prétendre à aucun remboursement.

Si leur situation FINIADA évolue pendant la saison, la Fédération en est informée directement par le Service Central des Armes et réactivera la licence de l'année en cours.

Pour une pratique occasionnelle par des tireurs non licenciés FFBT, il est obligatoire de vérifier la non-inscription au FINIADA via l'application FFBT ou Weblice

#### **FACTURATION**

Les traitements bancaires correspondant aux bordereaux de licences validées seront traités les 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois (bordereaux de la quinzaine du mois précédent) à compter de janvier 2025. En cas de rejet de prélèvement, les frais inhérents seront facturés 20 € lors de la nouvelle présentation à la banque.

Le club verra son accès Weblice bloqué jusqu'à régularisation du paiement et des frais.

#### **AUTORISATION DE PRATIQUE TEMPORAIRE**

Les autorisations de pratique temporaires sont **obligatoires** pour toutes personnes non licenciées de la FFBT pour pratiquer sur un stand affilié à la Fédération. Elles peuvent être souscrites soit via Weblice onglet « autorisations » soit via l'application FFBT pour mobiles.

**Rappel : l'autorisation pour initiation est réservée aux personnes qui ne possèdent aucun titre de détenteur régulier d'armes et est limitée à 2 séances par période de 12 mois.**

**L'autorisation pour pratique occasionnelle est soumise à la présentation d'un titre de détenteur d'armes (permis de chasser, licence FF TIR ou Biathlon) qui sera obligatoirement joint à la demande (scan- photo).**

La facturation des autorisations délivrées par le club se fera par prélèvement bancaire trimestriel (mêmes coordonnées bancaires que les prélèvements licences). Afin d'éviter des frais supplémentaires de traitement, les clubs doivent veiller à un approvisionnement en conséquence de leur compte.

